Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3.4.2000 et de la publication le 31.3.2000
Le Maire,
Pour le Maire
L'adjoint délégué

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000

DELIBERATION N° 2000/03/707

OBJET : SIVU ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE L'YERRES :
.Modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.V.U. Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de l'Yerres en date du 12 avril 1999, adoptant la modification de l'article 9 des ses statuts,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + pouvoir, M. PICARD, Mme GREMILLON + pouvoir),

ADOPTE la modification de l'article 9 des statuts du SIVU Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de l'Yerres ainsi qu'il suit :

« *La contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités de service, telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.*

Copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes syndiquées.

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante :
- *50 % au prorata de la population des communes adhérentes,*
- *50 % au prorata du nombre d'élèves inscrits.*

Les fonctions de receveur sont confiées au Trésorier Payeur de Brunoy.

REÇU LE 3 AVR. 2000 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE